

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE 2025T008

**Réaménagement de la salle de travaux pratiques de chimie analytique
située au R+2 du bloc 3 de la faculté de pharmacie de l'UFR3S :
fourniture et pose de paillasse, sorbonnes et d'armoires de sécurité**

(Marché non alloti)

Date limite de remise des offres :

Le lundi 22 septembre 2025 à 12h00

Les demandes de visite ne seront pas traitées du 25 juillet au soir au mardi 19 août au soir.

Les modifications apportées au règlement de consultation initial sont en rouge et surlignées en jaune.

PROCEDURE FORMALISEE / APPEL D'OFFRES OUVERT

(En application des articles L2124-1, L 2124-2, R2124-1, R2124-2 (1°) et R2161-1 à R2161-5

du code de la commande publique)

Attention, l'Université de Lille est fermée du 25 juillet au soir au 17 août 2025 au soir inclus.
De plus, aucune question ne pourra faire l'objet d'un traitement du 28 juillet au 22 août 2025.

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| 1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public..... | 3 |
| 2. Objet du marché public | 3 |
| 3. Mode de passation choisi..... | 3 |
| 4. Forme du marché..... | 3 |
| 5. Tranches..... | 3 |
| 6. Variantes/PSE..... | 3 |
| 7. Réalisation de prestations similaires | 3 |
| 8. Qualifications minimum exigées (Qualibat ou équivalent)..... | 3 |
| 9. Durée du marché | 3 |
| 10. Lieu d'exécution des prestations | 4 |
| 11. Visite | 4 |
| 12. Contenu du dossier de la consultation, fourni au candidat par l'acheteur public :..... | 4 |
| 13. Présentation des candidatures..... | 5 |
| - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise | 6 |
| 14. Modification de détail au dossier de consultation | 7 |
| 15. Contenu de l'offre | 7 |
| 16. Date limite de réception des offres | 8 |
| 17. Langue..... | 8 |
| 18. Critères qui seront utilisés lors de l'attribution du marché | 8 |
| 19. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre | 9 |
| 20. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent..... | 9 |
| 21. Modalités de remise des offres | 9 |
| 22. Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées..... | 9 |
| 23. Double envoi | 10 |
| 24. Copie de sauvegarde | 10 |
| 25. Dispositions spécifiques à la dématérialisation des procédures..... | 10 |
| 25.1- Réglementation..... | 10 |
| 25.2- Poser une question relative au cahier des charges sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) / Module « poser une question » | 11 |
| 25.3- Dispositions relatives à la signature électronique..... | 11 |
| 26- Considérations environnementales..... | 11 |
| 27- Recours..... | 12 |

1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

| | |
|---|--|
| Dénomination : UNIVERSITE DE LILLE | A l'attention de : Direction de la commande publique |
| Adresse : 42, rue Paul Duez | Code postal : 59000 |
| Ville : LILLE | Pays : France |
| Adresse Internet: https://www.univ-lille.fr/universite/marches-publics/ | |

2. Objet du marché public

La présente consultation porte sur la fourniture et pose de paillasses, de sorbonnes et d'armoires de sécurité.

Elle intervient dans le cadre des travaux de réaménagement de la salle de travaux pratiques de chimie analytique située au R+2 du bloc 3 de la faculté de pharmacie de l'UFR3S.

3. Mode de passation choisi

Le présent marché est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert au sens des articles L2124-1, L 2124-2, R2124-1, R2124-2 (1°) et R2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique.

4. Forme du marché

- Allotissement
 Lot unique

Le marché n'est pas alloté conformément à l'article L2113-10 du code de la commande publique.

5. Tranches

Sans objet

6. Variantes/ prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les variantes et les PSE sont interdites.

Les dispositions des cahiers des clauses administratives et techniques particulières sont qualifiées d'intangibles et ne peuvent être modifiées.

7. Réalisation de prestations similaires

L'Université de Lille se réserve la possibilité de passer un ou plusieurs marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire en application de l'article R2122-7 du code de la commande publique dans les conditions prévues au CCAP du marché.

8. Qualifications minimum exigées (Qualibat ou équivalent)

Sans objet.

9. Durée du marché

La durée du marché est estimée à 3 mois, préparation de chantier d'un mois comprise.

Néanmoins, le titulaire du marché s'engagera sur le planning qu'il aura fourni dans son offre, ce planning étant rendu contractuel.

10. Lieu d'exécution des prestations

Faculté de pharmacie de l'UFR3S
R+2, bloc 3
3 rue du professeur Laguesse.
59000 LILLE

11. Visite

Afin de préparer le chiffrage et la prise en compte des contraintes, la visite des lieux d'exécution des prestations est obligatoire.

Le candidat est tenu de prendre contact au minimum 48h à l'avance auprès de M. Jean-François GERARD par mail jean-francois.gerard@univ-lille.fr pour indiquer la date de visite retenue :

Les visites pourront avoir lieu :

- mercredi 23 juillet 2025 de 9h à 16h,
- jeudi 24 juillet 2025 de 9h à 16h ,
- vendredi 25 juillet 2025 de 9h à 12h,
- jeudi 21 août 2025 de 9h à 16h,
- vendredi 22 août 2025 de 9h à 16h
- le mercredi 27 août de 14h à 16h ,
- le jeudi 28 août 2025 de 9h à 16h ,
- le mercredi 03 septembre 2025 de 9h à 16h,
- le jeudi 04 septembre 2025 de 9h à 16h.

Le point de rendez-vous est le Hall principal de la Pharmacie 3 rue du professeur Laguesse, 59000 LILLE.

Les demandes de visite ne seront pas traitées du 25 juillet au soir au mardi 19 août au soir.

Le Procès-Verbal de visite du lieu d'exécution joint au dossier devra être signé par la personne contact et remis lors du dépôt de l'offre. La remise du Procès-Verbal de visite dans l'offre du candidat est obligatoire, sous peine de voir son offre rejetée pour irrégularité.

12. Contenu du dossier de la consultation, fourni au candidat par l'acheteur public :

- **Pièces administratives :**
 - Règlement de la consultation (RC)
 - Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
 - Lettre de candidature (DC1)
 - Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)
 - Annexe DC2
 - L'acte d'engagement (ATTRI1)
 - PV de visite

- **Pièces techniques :**
 - Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
 - Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
 - Planning
 - Plans (7)
 - Plan 010 projet- Surfaces
 - Plan 011 projet - Mobilier
 - Plan 012 projet - Electricité
 - Plan 013 projet - Faux plafond éclairage
 - Plan 014 projet - Attentes ef- ec – 230v- eu
 - Plan 015 projet - Principe réseaux aéraulique (attentes)

- Plan 016 projet - Carnet de détails paillasses

En cas de contradiction entre les différentes pièces du dossier de consultation, ces pièces prévalent au stade de la présente consultation dans l'ordre indiqué à l'article 2 du CCAP.

Le dossier de consultation est remis gratuitement sur l'adresse du profil acheteur suivant : www.marches-publics.gouv.fr

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Cette identification présente cependant l'avantage pour les soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées.

À défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées. La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les offres).

Pour les soumissionnaires souhaitant s'identifier sur le portail, ils devront créer un compte via le menu « Créer un compte » pour obtenir un couple identifiant/mot de passe.

13. Présentation des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra donc produire un dossier de candidature complet comprenant les documents suivants :

- **Interdictions de soumissionner**

Conformément aux dispositions des articles L 2141-1 et suivants du code de la commande publique, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner de plein droit, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

- **Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance**

- a) Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.
- b) Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

- **Candidature sous forme de document unique de marché européen (DUME)**

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

1. Depuis le service exposé de PLACE
2. Depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) du formulaire sont à renseigner.

Pour cette dernière section, le candidat est autorisé à remplir la partie A : « indication globale pour tous les critères de sélection » en application des dispositions de l'article R 2143-4 du CCP.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

- **Candidature hors DUME**

Les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

1. Lettre de candidature ou formulaire DC1 (prérempli et disponible dans les pièces administratives du DCE ou téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent, dûment rempli, et daté.
2. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement le mandataire devant apparaître explicitement ;
3. Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (prérempli et disponible dans les pièces administratives du DCE ou téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> , ou équivalent, dûment rempli et daté ;
4. Le soumissionnaire y présente toutes les informations d'identification requises et relatives à chaque co-traitant en cas de groupement et à chaque sous-traitant éventuel désigné dans l'offre.
5. Pour indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises pour réaliser les prestations, le candidat est autorisé à cocher uniquement la case « 2 » de la rubrique C3 du formulaire DC2

- **Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise**

1. Preuve d'une assurance pour les risques professionnels en cours de validité
2. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- **Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise**

1. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
2. Une liste des principaux travaux exécutés au cours des cinq dernières années (ou plus), assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent, dans la mesure du possible, le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent si elles ont été effectuées selon les règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin. Les attestations doivent également inclure les coordonnées du site concerné et du responsable en charge du marché. De plus, il est nécessaire d'indiquer le mode d'intervention (réalisation seul, en cotraitance, en sous-traitance) et la proportion de prestations concernées par le prestataire ;
3. Une description de l'outillage, du matériel (ex : des outils informatiques, des logiciels) et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché ;
4. Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de même nature que celle du marché.

L'Université de Lille accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres de l'Union Européenne.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- **Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat**

Les justificatifs et les moyens de preuve sont fournis par le seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs moyens de preuve lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Précisions concernant le groupement d'opérateurs économiques

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire désigné sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues aux articles R2142-19 et suivants du Code de la commande publique.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature hors DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un formulaire DC1 et un formulaire DC2 qui lui est propre. Enfin, la répartition des prestations entre les membres du groupement devra être indiquée sur l'acte d'engagement (ATTRI1).

Conditions de participation

En application de l'article R2142-21 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs candidatures et offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements

Examen des candidatures

L'université de Lille se réserve la possibilité d'analyser les candidatures après analyse et classement des offres.

Après éventuelle demande de compléments laissée à la libre appréciation de l'acheteur, les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

14. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 (six) jours ouvrés avant la date limite de réception des offres**. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

15. Contenu de l'offre

En complément des pièces relatives à la candidature exigées dans l'article 13 du présent règlement de consultation, l'offre du soumissionnaire devra comporter les pièces suivantes :

- L'annexe au formulaire DC2 ;
- L'attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF de moins de 6 mois ;
- L'attestation fiscale de moins de 6 mois ;

- L'attestation d'assurance en cours de validité ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) original ;
- Le procès-verbal de visite ;
- L'acte d'engagement (ATTRI1) complété et signé ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) complétée et signée ;
- Le cahier des clauses administratives particulières, paraphé, signé et accepté sans modification ;
- Le cahier des clauses techniques particulières paraphé, signé et accepté sans modification ;
- Le planning complété

Dans l'hypothèse où l'ATTRI1, le CCAP ou le CCTP ne sont pas transmis, ils seront réclamés dans le cadre du processus d'attribution.

- Un mémoire technique permettant d'apprécier les critères de la valeur technique et critère environnemental de l'offre prévus à l'article 18 du présent règlement de consultation.

16. Date limite de réception des offres

Le lundi 22 septembre 2025 à 12h00

17. Langue

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Dans le cas où un candidat remettrait des documents techniques (ou autres) pour étayer ou expliciter son offre, ceux-ci devraient également être rédigés en langue française.

18. Critères qui seront utilisés lors de l'attribution du marché

- **Prix : 40 points**

La note sera alors calculée sur le total HT de la manière suivante :

$$Note = \frac{\text{Montant global de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre considérée}} \times 40$$

- Valeur technique : **45 points** décomposée comme suit :
 - Délai d'exécution analysé sur la base du planning à renseigner par le candidat : 15 points
 - Qualité des produits et matériaux proposés analysée sur la base des fiches techniques des matériels et matériaux et les plans de principe de paillasse : 15 points
 - Méthodologie d'intervention et organisation du chantier analysée sur la base de la pertinence des moyens matériels et humains dédiés à l'opération : 15 points
- Dispositifs mis en place pour la protection de l'environnement sur le secteur d'activité du marché ainsi que les caractéristiques des matériels et matériaux en faveur de l'environnement : **15 points**

Sur chaque critère énoncé ci-dessus hormis le critère « prix », l'appréciation qui se fera sur les éléments fournis et détaillés dans le mémoire, respectera les appréciations suivantes :

| | |
|-------------------------------|-----------------|
| Très satisfaisant | 100% des points |
| Satisfaisant | 75% des points |
| Moyennement satisfaisant | 50% des points |
| Insatisfaisant | 25% des points |
| Hors sujet/absence de réponse | 0% des points |

Rectification de l'offre :

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans la DPGF seront rectifiées sur la base des prix unitaires, et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la DPGF qui sera pris en considération.

Le candidat sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Attention :

- Les prix seront arrondis à 2 chiffres après la virgule.
- Le cadre de la DPGF ne peut pas être modifié sous peine d'irrégularité de l'offre (non analyse).
- La proposition d'un prix à 0 €HT n'est pas interdite : en cas d'absence d'indication d'un montant pour un (ou plusieurs) prix, celui-ci (ceux-ci) sera(ont) considéré(s) comme fixé(s) à 0 € HT.

19. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

20. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

- Financement sur crédits budgétaires de l'Université de Lille.
- Application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Application de l'article L2192-10 et R2192-10 du code de la commande publique : délai maximum de paiement fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture par l'Université de Lille.

21. Modalités de remise des offres

Les offres ne peuvent être transmises que par voie dématérialisée via le profil acheteur de l'Université : www.marches-publics.gouv.fr

Le manuel d'utilisation du candidat (Guide Entreprise) est disponible dans le dossier de consultation des entreprises. Il décrit toutes les étapes à suivre afin de procéder au dépôt d'une réponse électronique.

22. Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

Conformément aux articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique, dans les procédures adaptées sans négociation et les procédures d'appel d'offres, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Dans les autres procédures, les offres inappropriées sont éliminées.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation ou le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Dans toutes les procédures, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Pour rappel, conformément aux articles L2152-1 à L2152-4 dudit décret, l'acheteur écarte les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées :

- Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

23. Double envoi

Conformément à l'article R 2151-6 du code de la commande publique « *le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres* ».

24. Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux dossiers de candidature et de l'offre transmis par voie électronique.

En aucun cas la remise d'une copie de sauvegarde autorise un prestataire à ne pas déposer son offre par voie électronique.

Le candidat peut, s'il le souhaite, déposer ou transmettre par voie postale une copie de sauvegarde sur support physique (CD Rom, Clé USB) avant les dates et heures limites de réception des offres, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Université de Lille
Direction de la commande publique
Bureau R1-075
Horaires d'ouverture au public : 9h-12h / 14h-17h
Marché 2025T008
42 rue Paul Duez
59000 LILLE

[Attention, comment indiqué en page de garde du présent document, l'Université de Lille est fermée du 25 juillet au soir au 17 août 2025 au soir inclus.](#)

25. Dispositions spécifiques à la dématérialisation des procédures

25.1- Réglementation

La présente consultation est passée en application des articles R 2132-1 à R2132-14 du code de la commande publique.

Arrêté du 27 juillet 2018 (NOR: ECOM1817537A) relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics

Arrêté du 27 juillet 2018 (NOR: ECOM1800783A) fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde

Arrêté du 27 juillet 2018 (NOR: ECOM1817546A) modifiant l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique

25.2- Poser une question relative au cahier des charges sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) / Module « poser une question »

Les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions (d'ordre administratif et technique) à la personne publique jusqu'au **mardi 09/09/2025 à 12h00**.

Attention, comment indiqué en page de garde du présent document, aucune question ne pourra faire l'objet d'un traitement du 28 juillet au 22 août 2025.

Ils le feront **obligatoirement par la voie électronique via l'application sur le site Module « Poser une Question »** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (250 caractères maximum).

Les questions posées sont automatiquement enregistrées, un message de confirmation indiquant que la question a bien été posée sera envoyé à la Société qui a déposé la demande et sera ensuite transmise à l'Université de Lille qui la traite selon la procédure qu'elle a définie.

25.3- Dispositions relatives à la signature électronique

La signature électronique n'est pas obligatoire.

En cas de signature électronique :

Chaque document doit être signé par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, en cours de validité à la date de signature du document par le candidat, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.

La signature d'un fichier compressé (ZIP) ou d'un fichier comportant plusieurs documents, ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Les certificats de signature utilisés pour signer électroniquement doivent être conformes au référentiel général de sécurité (RGS) ou équivalent.

Pour plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/daj/referentiel-general-securite-rgs-certificats-signature-electronique-marches-publics>

26- Considérations environnementales

Le présent marché comprend un critère environnemental pondéré et des clauses environnementales (voir article 6 du CCTP).

27- Recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Lille :
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 Lille Cedex

Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative pouvant être exercé avant la signature du contrat. La signature du contrat ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai de 11 jours à compter de la notification de rejet des candidatures et offres.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du code de justice administrative pouvant être exercé dans les délais prévus à l'art. R.551-7 dudit code.
- Recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat pouvant être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa conclusion.
- Référé « secret des affaires » prévu à l'article R557-3 du code de justice administrative

Lille, le 23/07/2025